

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°14

ARRÊTÉ

portant modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly
(Val-de-Marne) et d'Athis-Mons (Essonne).

Du 30 avril 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et d'Athis-Mons (Essonne).

Du 30 avril 2008

NOR D E F G 0 8 5 1 1 1 4 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-27.

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.

Décret n° 2005-274 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26 mars 2005, texte n° 16 ; BOC, 2005, p. 2535. ; BOEM 650.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 28 avril 2006 (n.i. BO ; JO n° 103 du 3 mai 2006, texte n° 11 ; JO/136/2006. ; BOEM 650.1.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 14.

Art. 1er. Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et Athis-Mons (Essonne) sont modifiées à compter du 15 mai 2008, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Paris et une partie de la zone de défense Nord correspondant au département de l'Oise, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-5° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie des transports aériens de Athis-Mons (Essonne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Paris, de la zone de défense Nord et une partie de la zone de défense Ouest comprenant les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Cher et du Loir-et-Cher, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-5° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 4. Le commandant de la gendarmerie des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.

ANNEXE.

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS	ORGANISATION ACTUELLE		ORGANISATION NOUVELLE	
ORLY	GC CIE	Paris-Orly	GC CIE	Paris-Orly
	GTA		GTA	
	BRGTA	Paris-Orly	BRGTA	Paris-Orly
	PSIGTA	Paris-Orly Est	PSIGTA	Paris-Orly Est
	PSIGTA	Paris-Orly Ouest	PSIGTA	Paris-Orly Ouest
	BGTA	Paris-Orly 1	BGTA	Paris-Orly 1
	BGTA	Paris-Orly 2	BGTA	Paris-Orly 2
	BGTA	Toussus-le-Noble	BGTA	Héliport Issy-les-Moulineaux
	BGTA	Héliport Issy-les-Moulineaux		
ATHIS-MONS	GC CIE	Athis-Mons	GC CIE	Athis-Mons
	GTA		GTA	
	BGTA	CRNA Nord Athis-Mons	BGTA	CRNA Nord Athis-Mons
	BGTA	Lille Lesquin	BGTA	Lille Lesquin
	BGTA	Beauvais-Tille	BGTA	Beauvais-Tille
	BGTA	Chateauroux-Déols	BGTA	Chateauroux-Déols
			BGTA	Toussus-le-Noble